

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. Apparü, M. Straumann, M. Robinet, M. Philippe Armand Martin, M. Sturni et Mme Vautrin

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composés de départements conformément au tableau suivant : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 le tableau suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace	Haut-Rhin, Bas-Rhin
Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques.
Auvergne et Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Bourgogne et Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne.
Bretagne	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan
Centre, Limousin et Poitou-Charentes	Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.
Champagne-Ardenne - Lorraine	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Aisne
Île-de-France	Paris, Hauts-de-Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise
Basse-Normandie et Haute-Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne.
Pays-de-la-Loire	Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique.
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi gouvernemental prévoit de fusionner les régions Champagne-Ardenne et Picardie, d'une part, et les régions Alsace et Lorraine, d'autre part.

Or, le département de l'Aisne est essentiellement tourné vers la Champagne-Ardenne au travers des départements de la Marne et des Ardennes dont il est limitrophe. De plus, le département de l'Aisne partage l'économie de la Champagne. Avec la Marne, l'Aube et la Haute Marne, il fait partie de la zone d'appellation Champagne et constitue, comme la Marne, un des principaux départements céréaliers et betteraviers de la France.

Par ailleurs, la Champagne-Ardenne et la Lorraine ont vocation à se rapprocher du fait de leur complémentarité tant en termes d'infrastructures routière et ferroviaire qu'en termes culturels et identitaires. C'est ailleurs le souhait qu'exprime un nombre important de parlementaires des deux régions pour qui cette complémentarité est naturelle.

Le présent amendement tire les conséquences de ces constats et propose donc de fusionner la région Lorraine, la région Champagne-Ardenne et le département de l' Aisne